

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique
80, rue de Lille
75007 Paris

Objet : Reconnaissance des compétences et des qualifications des urbanistes (diplômés de Master/Bac+5) pour l'accès à la Fonction publique territoriale

Nos Réf : CNJU/UT/FF/BL/ER/OC/2015-022

Paris, le 28 février 2015

Madame la Ministre,

Près de 7 000 urbanistes exercent aujourd'hui leur métier au sein des collectivités locales en appuyant les élus dans la définition des politiques publiques territoriales. Formés depuis le début de la décentralisation au sein des Instituts d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les urbanistes conjuguent différentes compétences : diagnostic et études prospectives des territoires, conduite, coordination, et animation de projets urbains et territoriaux.

Ces missions d'aide à la décision politique constituent le cœur de métier des urbanistes diplômés en France aujourd'hui. C'est le constat dressé par le rapport de Pierre Jarlier adopté le 17 juillet 2012 par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat.

Avec un tiers des recrutements, les collectivités territoriales et leurs groupements constituent le principal employeur des urbanistes diplômés mais ne sont plus en mesure de leur garantir une sécurité dans leur parcours professionnel. Selon une enquête du CNJU conduite en 2014, **88% des jeunes urbanistes diplômés ayant été recrutés par les collectivités locales entre 2011 et 2014 occupent un emploi en contrat à durée déterminée (CDD).**

Alors que la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme est en pleine (ré)organisation (PLU intercommunaux, redéploiement de l'ingénierie territoriale), **l'accès à la Fonction publique territoriale n'a paradoxalement jamais été aussi difficile pour les urbanistes diplômés de l'Enseignement supérieur.** Diplômés d'un Master (Bac+5), ils sont environ un millier chaque année à faire leur entrée sur le marché du travail.

Le Gouvernement n'a pas souhaité revenir sur les conditions d'accès à la spécialité « urbanisme, aménagement, et paysages » du concours d'ingénieur territorial de la Fonction publique. Les réponses successives que vous avez adressées aux parlementaires convergent toutes vers le statu quo en orientant les urbanistes diplômés en sciences humaines et sociales de niveau Bac+5 vers l'option urbanisme du concours d'attaché territorial.

Les associations d'urbanistes en ont pris acte mais proposent une alternative car cette orientation n'est pas acceptable pour la profession.

Comme le pointe le rapport du cabinet ARISTAT réalisé pour le CNFPT en 2011, la réforme des conditions d'accès des urbanistes diplômés à la fonction publique territoriale en 2009 a créé un grand nombre de dysfonctionnements au sein des équipes et des problèmes de ressources humaines pour les managers. Les disparités de statuts, de rémunérations et de perspectives de progression à niveau égal de diplômés (Bac+5) instaurent **une Fonction publique à deux vitesses** et engendrent des tensions au sein des services des collectivités entre les attachés territoriaux et les ingénieurs territoriaux.

La question écrite qui vous a été adressée par Pierre Morel-A-L'Huissier, député de la Lozère, fait état des chiffres de l'enquête conduite en 2014 par le CNJU sur les conditions d'accès à la fonction publique territoriale à partir des données des centres de gestion. Elle a mis en évidence **la très forte sélectivité de la spécialité urbanisme du concours d'attaché territorial**, présentant un nombre de postes ouverts 2,5 fois moins élevé que dans la filière technique (102 contre 255 en moyenne) et alors que les candidats présents aux épreuves y sont deux fois plus nombreux (1401 contre 743).

Au demeurant, les conditions actuelles d'accès à la Fonction publique tendent à déclasser les urbanistes ou à les précariser (cf. la part écrasante de recrutements en CDD évoquée plus haut).

Dans son courrier de réponse adressé le 26 mars 2012 à l'association Urbanistes des Territoires au sujet des modalités d'accès aux concours de cadre A de la filière technique, François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, avait d'ailleurs lui-même évoqué **la nécessité de repenser « cette sorte de numéris clausus à l'encontre des urbanistes »**.

Dans sa réponse publiée au Journal officiel le 13 janvier 2015, votre Ministère justifie ces disparités d'accessibilité entre les deux filières par « *l'évolution des compétences des collectivités territoriales, de plus en plus appelées à gérer des infrastructures techniques lourdes* ». Selon vos services, celles-ci rechercheraient « *davantage de candidats ayant un profil à caractère scientifique et technique* », ce qui expliquerait « *que le nombre de postes ouverts aux concours soit plus important pour le concours d'ingénieur territorial que pour celui d'attaché* ».

C'est oublier qu'une option « Infrastructures et réseaux » du concours d'ingénieur territorial existe déjà... **Mais c'est surtout méconnaître la réalité de la profession d'urbaniste et les enjeux pour lesquels recrutent les collectivités locales compétentes en urbanisme** : constitution de réserves foncières ; protection des terres agricoles et des espaces naturels (SCOT) ; construction de parcours résidentiels dans le cadre de politiques locales intégrées d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et de développement économique ; régulation plus efficace de l'aménagement commercial ; nouvelles politiques contractuelles dans le domaine du renouvellement urbain et de la cohésion urbaine (loi Lamy, NPNRU) ; articulation et mise en cohérence des différents instruments de planification stratégique avec la prochaine génération de SRADDT. Certaines dispositions du projet de loi NOTRe que vous défendez actuellement au Parlement vont également dans ce sens.

Par-delà les divers statuts existants, la reconnaissance de la spécificité des compétences professionnelles des urbanistes et leur formation qualifiante de niveau Master répondent **au besoin impératif d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme, besoin rendu nécessaire par l'adoption de la loi ALUR** en 2014 et le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans ce domaine.

C'est aussi ce qui ressort de nos échanges avec l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et l'Association des Maires de France (AMF) qui ont pu récemment manifester leurs convergences de vues avec nos associations à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

Nous avons l'honneur de vous adresser nos propositions détaillées pour l'amélioration des conditions d'accès des urbanistes diplômés à la Fonction publique territoriale qui ont déjà été transmises à votre cabinet le 25 septembre 2014 (cf. document joint).

Elles visent à garantir un cadre d'emploi stable permettant aux urbanistes diplômés (à niveau Bac +5) d'accéder à des fonctions d'encadrement et à des rémunérations équivalentes à ceux des « cadres d'emplois » techniques de catégorie A.

Nos associations souhaitent engager un processus de travail avec les pouvoirs publics afin de définir une voie d'accès pérenne pour les urbanistes diplômés à la fonction publique territoriale permettant la reconnaissance de leur niveau de diplômes et de qualification.

Nous plaillons donc pour l'instauration d'une voie de recrutement adaptée pour les diplômés d'un Master d'urbanisme et aménagement en sciences humaines et sociales via un « concours sur titre ».

Ce mode d'accès à la Fonction publique est conditionné par la **reconnaissance d'un Titre professionnel** inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cette option est extrêmement pertinente au regard des missions que remplissent les urbanistes au sein de la maîtrise d'ouvrage publique. Elle impliquerait bien évidemment de définir les modalités d'intégration des urbanistes recrutés sur titre au sein de la Fonction publique territoriale : type de filière, cadre d'emploi, etc.

La voie d'un recrutement sur titre professionnel nécessitera au préalable la mise en place d'une démarche de certification professionnelle des diplômés d'urbanisme et en aménagement de niveau Master (Bac+5).


Cette démarche est soutenue par Madame Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, qui a annoncé le 12 novembre 2014, lors des Journées Mondiales de l'Urbanisme, la mise en place d'un groupe de travail sur la certification professionnelle des diplômés d'urbanisme.

« *Nous devons travailler sur la question d'un titre professionnel en tant que tel mais nous devons au préalable avancer sur la certification des diplômés (...) en liaison étroite avec les associations d'employeurs et notamment les associations de collectivités locales* » a précisé la Ministre.

Cette démarche présente de nombreux avantages pour la maîtrise d'ouvrage publique en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi, des compétences et des ressources humaines mais aussi pour la sécurisation des parcours professionnels des urbanistes salariés.

Restant à votre disposition pour approfondir ces pistes de travail concrètes, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

François FAVARD,



Président du Collectif National
des Jeunes Urbanistes (CNJU)

Bernard LENSEL,



Président d'Urbanistes
des Territoires (UT)

Pièce jointe : Propositions pour l'amélioration des conditions d'accès des urbanistes diplômés à la fonction publique territoriale